

La commission communication propose, au travers de ce P'tit Écho, de faire un petit rappel sur les institutions de la République et l'organisation territoriale de la France, avec une interrogation sur la place et le poids du citoyen dans ces instances.

En effet, on constate de plus en plus de désintérêt des citoyens pour leurs institutions... abstentionnisme en augmentation aux élections, de moins en moins d'engagement dans ces institutions, peu de participation aux réunions publiques d'information, etc.

Mais les connaissent-ils vraiment ?

A commencer par les plus proches d'eux :
la commune.

Comment ça marche ? Quels sont les acteurs ?
Pour quels rôles ?

Et plus on monte dans les strates, moins on comprend...

Il est pourtant fondamental que tout un chacun se situe dans toutes ces instances pour élire ses représentants en pleine connaissance de cause et prendre sa place dans les décisions qui le concerne.

*« Le principe de la citoyenneté est de **permettre aux individus de participer à la vie politique de leur pays.** Cela passe principalement par la possibilité de voter pour choisir ses représentants ou pour donner son avis sur des décisions politiques. La citoyenneté se définit également par la participation à la vie de la cité »*



Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes "Terres Solidaires"

L'Espérou : 30 570 Val-d'Aigoual - Tel : 04.67.82.73.79

L'Estréchure : n°15 le village - 30124 L'Estréchure - Tel : 04.66.25.83.41

Toutes les informations se trouvent sur notre site internet www.caussesaigoualcevennes.fr

LES INSTITUTIONS



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Elu pour 5 ans au suffrage universel direct

Article 5 de la constitution : « le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités ». Il nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions ; sur proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement ;



LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Composé de 9 membres, désignés par le Président de la république et les présidents de chacune des 2 assemblées ; ils sont nommés pour 9 ans. Il assure le contrôle de la conformité de la loi à la constitution et aux droits et libertés qui en découlent.

LE PARLEMENT : 2 ASSEMBLÉES



L'Assemblée Nationale

577 députés, élus pour 5 ans au suffrage universel direct

Séance accessible au public et compte-rendu publiés au JO



Le Sénat

348 sénateurs, élus pour 6 ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs

Séance accessible au public et compte-rendu publiés au JO



LA JUSTICE

2 juridictions : judiciaires (pour régler les litiges entre les personnes) et administrative (pour les litiges entre les citoyens et les pouvoirs publics)



LE CONSEIL ECONIMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Assemblée consultative dont la mission principale est d'assurer la participation de la société civile à la politique économique, sociale et environnementale du gouvernement.

233 membres répartis en 3 grands pôles : acteurs de la vie économique et du dialogue social, acteurs de la vie associative et de la cohésion sociale et territoriale, et représentants des associations agissant pour la protection de l'environnement et le développement durable.

L'ORGANISATION TERRITORIALE

RÉGIONS



22 régions ; en Occitanie 158 conseillers, élus pour 6 ans au suffrage universel direct, à la proportionnelle.

Séances publiques, sauf demande de huis-clos

Compétences : La Région s'occupe principalement de la formation professionnelle, de la construction et du fonctionnement des lycées, des transports scolaires, de l'aménagement du territoire, du développement économique et de la gestion des fonds européens.

Présidente : Carole DELGA

Conseiller régional canton du Vigan : Régis BAYLE

DÉPARTEMENTS

101 départements ; dans le Gard 46 conseillers (23 cantons) élus pour 6 ans au scrutin binominal, suffrage universel direct.

Séances publiques, sauf demande de huis-clos

Compétences : la santé et l'action sociale, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la jeunesse et les sports et loisirs, la construction et l'entretien des collèges, une partie de l'aménagement du territoire qui concerne la gestion de la voirie départementale et l'aménagement foncier, la protection contre les incendies et la gestion des sapeurs-pompiers, et en partie l'activité culturelle, notamment gestion des bibliothèques.



Présidente : Françoise LAURENT PERRIGOT

Conseillers départementaux : Martin DELORD et Hélène MEUNIER

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL « CAUSSES ET CÉVENNES » QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les PETR sont des établissements publics créés par la loi Maptam du 27 janvier 2014. Ils regroupent plusieurs communautés de communes d'un même périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Pour nous notre PETR «Causse et Cévennes» regroupe notre Communauté et celle du Pays Viganais.

Il élabore un projet de développement économique, écologique, culturel et social, appelé projet de territoire. Il a pour but de renforcer l'attractivité du territoire par : l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, la valorisation des initiatives publiques et privées, permettant au territoire d'aller de l'avant. Il a été validé durant l'ancien mandat et présenté en janvier 2020.

Il est consultable sur le site internet : <https://petr-causses-cevennes.fr>

Actuellement, conformément à la Loi, nous travaillons sur l'élaboration du SCOT. Ce schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

Le SCoT nous permettra de définir les différentes politiques à mettre en œuvre concernant l'organisation de l'espace et l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement, et celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat..

Il permet d'actualiser le projet de territoire en anticipant les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Nous sommes dans la phase d'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (D00) qui est réalisé en concertation avec les différents acteurs et notamment le « Conseil de Développement » regroupant des concitoyens volontaires, élus municipaux, représentants de la société civile.

Le PETR « Causse et Cévennes » assure également des missions de coordination des politiques contractuelles avec l'État et la Région via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Contrat Territorial Régional et une Approche Territoriale Intégrée FEDER. A ce titre, il accompagne les collectivités du territoire dans le montage et le financement de leurs projets.

Contact :

Maison de l'Intercommunalité

3, Avenue Sergent Triaire
30120 Le Vigan

@ : petrcaussesetcevennes@gmail.com

Matthieu Eybalin

Coordination

Tel : 06 75 63 42 01

@ : m.eybalin@petr-causses-cevennes.fr



1 254 EPCI* en 2020, 62 500 conseillers communautaires élus au suffrage direct pour les communes de plus de 1000 habitants et suivant l'ordre du tableau pour les communes inférieures à 1000 habitants.

Notre Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes "Terres Solidaires" regroupe 15 communes.

Pour les Causse : Causse Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, Saint Sauveur Camprieu et Trèves.

Pour l'Aigoual : Saint André de Majencoules et Val-d'Aigoual.

Pour les Cévennes : Lasalle, l'Estréchure, Les Plantiers, Peyrolles, Saumane, Saint André de Valborgne, Soudorgues.

Cela représente au total 5 313 habitants. Elle est présidée par Gilles Berthézene, aidé par 8 vice-présidents (avec délégation pour les différentes compétences exercées) auxquels il faut ajouter les 19 conseillers communautaires. Ils ont la charge de prendre toutes les décisions nécessaires, de veiller au bon fonctionnement, à la gestion des affaires courantes et de mener à bien l'ensemble des projets de la Communauté avec le souci de l'intérêt général.

Les conseils communautaires de la Communauté de communes sont publiques (toutes les informations se trouvent sur le site internet :

www.caussesaignoualcevennes.fr

Bureau L'Espérou

Avenue Georges Fabre - 30570 Val-d'Aigoual
Tel : 04 67 82 73 79 / @ : c.c@cac-ts.com

Bureau L'Estréchure

n°15 le village - 30124 L'Estréchure
Tel : 04 66 25 83 41

Notre Communauté de communes assure plusieurs compétences :

Le Développement Economique : Participation à l'animation du tissu économique du territoire au travers de différentes actions et partenaires. Accompagnement au développement des entreprises par une aide à l'investissement et la création d'une plateforme en ligne pour favoriser le commerce et l'artisanat local.

Le Tourisme : Aménagement et gestion de sites touristiques : la Maison de l'Eau, le Climatographe, Prat Peyrot (par délégation) et les sentiers, promotion touristique avec l'Office de Tourisme Mont Aigoual Causse Cévennes et le Réseau Sud Cévennes.

Les Déchets : Collecte, transport, enfouissement et déchetteries, développement des actions de recyclage avec le Symtoma.

L'Eau & l'Assainissement : Depuis le 1er janvier 2023, création de la Régie et le SPANC ;

En plus de ces compétences obligatoires elle assure également :

Les Actions sociales : crèches et centres de loisirs, maisons en partage, Maisons France Services.

La Vie Associative : soutien aux associations, médiathèques, lecture publique

La Communication : notamment par le P'tit Echo et l'Echo des Terres Solidaires, l'agenda des manifestations... et la concertation citoyenne;

L'Environnement et Transition écologique : Natura 2000, Pacte Pastoral et agro-écologique, Gemapi, entretien des sentiers de randonnée, DFCI.



COMMUNES

34 945 actuellement, environ 500 000 conseillers municipaux sur toute la France... élus pour 6 ans ; Le maire est élu par le conseil municipal. *Commune de moins de 1 000 habitants scrutin majoritaire à 2 tours. Commune de plus de 1 000 habitants mélange scrutin majoritaire et proportionnel.*

Sur la Communauté de communes :

15 communes avec 2 communes de plus de 1 000 habitants : Val-d'Aigoual et Lasalle.

Les réunions du conseil municipal sont publiques, sauf demande de huis-clos.

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publique. Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune, sous le contrôle du conseil municipal mais il est également représentant de l'état sur le territoire de sa commune et doit appliquer les directives qu'il reçoit du gouvernement ou du préfet.

Le pouvoir de police administrative du maire est un pouvoir normatif qui lui permet d'édicter des mesures réglementaires et individuelles (il ne doit pas être confondu

avec les missions des services de police municipale).

Rôle du conseil municipal (élection directe)

Le conseil municipal est composé du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux. C'est une assemblée d'élus chargée de régler les affaires de la commune. Ces dernières doivent relever de l'intérêt public au niveau communal. La première de ses prérogatives est d'élire le maire. Le conseil exerce ses compétences en adoptant des délibérations.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le maire, doit être communiqué avant le début de la séance.

Les associations nationales regroupant des élus sur des thématiques spécifiques, exemple AMF (Association des Maires de France) et AMRF (Association des Maires Ruraux de France) pour les maires, mais il y en a pour les présidents de com com pour les présidents de Région, FNCCR sur les réseaux secs et humides, l'ANEB pour le grand cycle de l'eau, l'ANEM pour les élus de la montagne... agissant le plus souvent comme des lobbies envers le gouvernement. Pour essayer de se faire entendre par des propositions le plus souvent constructives.



CITOYEN, OÙ, COMMENT PUIS-JE AGIR ?

En participant aux commissions extra-municipales quand il y en a dans ma commune.

Qu'est-ce qu'une commission extra-municipale ?

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives que le conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les commissions extra-municipales ont pour objectif d'associer les citoyen·ne·s à la réflexion sur les grands thèmes de la vie communale. Elles leur permettent de s'informer sur les affaires de la commune, d'entretenir le dialogue avec leurs élu·e·s, de faire des propositions et d'émettre des avis sur les affaires communales.

En me tenant informé : en assistant aux réunions des différents organismes, ou aux réunions publiques organisées sur un thème précis (par exemple pour notre Communauté de communes des réunions ont été organisées récemment sur la collecte des ordures ménagères, et la compétence eau potable et assainissement)

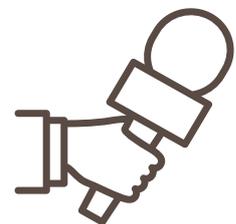
En assistant aux conseils municipaux et conseils communautaires.

En donnant mon avis dans les enquêtes proposées : dernièrement, enquête sur la pratique des jardins potagers.

En proposant ma candidature au conseil de développement du PETR (candidature a adresser par mail à :

petrcaussesetcevennes@gmail.com).

En m'organisant, si besoin en association d'utilisateurs pour proposer une action précise.



Interviews des Maires

Joël Gauthier, Maire de Val-d'Aigoual

“Val-d'Aigoual compte 1450 habitants pour une superficie de 94,4 km² sur laquelle sont implantés de très nombreux hameaux se situant entre 273 m et 1567 m d'altitude. L'évolution des charges d'une mairie en ruralité est conséquente. Élu maire en 2020, la difficulté à laquelle je peux être confronté est celle de l'ingénierie: la complexité des tâches requiert en effet de multiples compétences et/ou un personnel assez nombreux pour y faire face.

La question serait à poser aux maires dont l'ancienneté dans la fonction permet une vision sur le long terme.

L'obligation de transfert de compétences à la Communauté de communes est un avantage pour les communes où il n'y a pas les compétences nécessaires pour Val d'Aigoual, elle ne s'imposait pas, au-delà d'un souci de cohérence et de mutualisation, ce qui est un argument suffisant.

J'entretiens d'excellentes relations avec les membres du conseil municipal, dont la plupart s'impliquent dans des tâches précises, partageant les décisions dans la transparence et le dialogue.

En ce qui concerne les relations avec les habitants, il faut prendre le temps de la concertation pour envisager des projets en commun : nous organisons 10 réunions de hameaux dans l'année, au cours desquelles sont débattus les sujets qui impactent l'avenir de la commune, sont présentées les réalisations et l'avancée des projets, sont annoncés les budgets. Être à l'écoute, expliquer les choix, en particulier par rapport aux réglementations contraignantes, de façon que les habitants s'approprient les projets et nous fassent part de leurs attentes, sachant que faire participer les habitants est une charge supplémentaire pour les élus. Des réunions publiques ciblées (PLU, traversée des bourgs...), en présence des bureaux d'étude et en avant-projet sont également organisées afin de solliciter les avis des habitants. De fait, certaines décisions sont prises par rapport aux avis majoritaires de la population, sous réserve des règlements imposés. Chaque projet nécessitant un investissement de la commune, et engageant l'ensemble de la communauté sur l'avenir fait également l'objet de plusieurs présentations publiques, à l'issue desquelles les participants sont sollicités pour proposer des orientations et donner des avis.”

Madeleine Macq, Maire de Revens

“Revens est une petite commune située sur le Causse Noir. On compte à l'année 36 habitants répartis sur 6 hameaux. Je suis Maire depuis 2008. Le conseil municipal est composé de 7 élus : Le Maire, 2 adjoints et 4 conseillers municipaux. La fonction de Maire est devenue administrativement de plus en plus compliquée : complexité des dossiers plus importante. Et surtout depuis que tout est numérisé, internet ne fonctionnant pas correctement dans nos petites communes, le travail est rendu plus difficile.

Concernant le transfert de certaines compétences à la Communauté de communes, en particulier l'assainissement, j'estime que la gestion communale était moins onéreuse.

Mon conseil municipal participe activement aux réunions de conseil municipal, moins en dehors des réunions, mais répond toujours présent à mes demandes.

Les relations avec les citoyens de ma commune sont bonnes, excepté quelques exceptions, ce qui est le cas dans bien des communes.

Les citoyens peuvent s'exprimer lors de rencontres. Ils peuvent participer à certaines décisions, mais sans les imposer, c'est le conseil municipal qui décide.”



L'Annuaire des Professionnels de l'Economie Locale

C'est un site internet (www.apel-cac.fr) qui répertorie l'ensemble des entreprises du territoire Causse Aigoual Cévennes. Cet annuaire en ligne gratuit, a pour objectif de mettre en avant les professionnels du territoire afin de dynamiser l'économie locale en favorisant les circuits courts et le commerce de proximité.

A travers APEL, nous souhaitons mettre en avant la diversité des métiers et des savoir-faire que nous avons la chance d'accueillir sur notre territoire.

Vous avez une entreprise et vous souhaitez intégrer APEL ?

Il vous suffit de compléter le formulaire en ligne : <https://urlz.fr/id4f> ou de nous contacter par téléphone au 04.67.82.17.75 ou par mail : apel@cac-ts.fr